

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00475**

**MARCHE 2016ASRI73 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX, RUE DES ALPES ET CHEMIN DES SALLONS, LIEU-DIT DE LA GRANDE GRANGE ET LIEU-DIT CHEVALIER SUR LA COMMUNE DE FONTANES -AVENANT N°1 RELATIF A LA FIXATION DEFINITIVE DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 10 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 46

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Gérard MANET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves LECOQC

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 29 novembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20161006-D20160047510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161129

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016**

### **MARCHE 2016ASRI73 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX, RUE DES ALPES ET CHEMIN DES SALLONS, LIEU-DIT DE LA GRANDE GRANGE ET LIEU-DIT CHEVALIER SUR LA COMMUNE DE FONTANES –AVENANT N°1 RELATIF A LA FIXATION DEFINITIVE DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

En janvier 2016, Saint-Etienne Métropole a attribué une mission de maîtrise d'œuvre, au Bureau d'Etudes Sotrec Ingénierie, pour les travaux de mise en séparatif des réseaux, rue des Alpes et chemin des Sallons, lieu-dit de la Grande Grange et lieu-dit Chevalier sur la commune de Fontanes.

En application de la formule de calcul prévue au marché, par l'article 6 de l'Acte d'Engagement du marché subséquent, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre avait été fixé à 7 581,60 € HT et basé sur une enveloppe provisoire de travaux de 240 000,00 € HT.

Le présent avenant a deux objectifs de:

- fixer le coût prévisionnel définitif des travaux,
- établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

A l'issue de la phase projet, le coût prévisionnel définitif des travaux proposé par le maître d'œuvre et accepté par le Maître d'ouvrage est fixé à 319 011,00 € HT. La répartition étant la suivante :

- opération 1 – rue des Alpes : coût prévisionnel définitif de 96 240,00 € HT,
- opération 2 – Secteur Fond Chevalier : coût prévisionnel définitif de 86 111,00 € HT,
- opération 3 – Secteur Grande Grange : coût prévisionnel définitif de 136 660,00 € HT.

En application des dispositions de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Particulières de l'Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre, à savoir : « *lorsque le marché subséquent comporte plusieurs éléments de missions en phase d'études, le forfait provisoire de rémunération est ajusté pour devenir le forfait définitif de rémunération selon les modalités ci-après* » :

- le titulaire, à l'issue des études de projet, propose au conducteur d'opération le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel il s'engage,
- ce coût prévisionnel définitif tient compte des prix moyens issus des consultations les plus récentes et notamment de celles réalisées pour le compte de Saint-Etienne Métropole. Ce coût prévisionnel définitif s'appuie sur une estimation détaillée de l'opération,
- le conducteur d'opération valide ou corrige le coût prévisionnel définitif sur la base d'éléments objectifs (prix unitaires ou ratios observés sur d'autres marchés),
- le forfait définitif de rémunération est donné par la formule suivante :

$$F_d = C_{pd} \times t \times cpl \times \sum \text{tem}$$

$$F_d = 319\,011,00 \times 2,43 \% \times 1,3 \times 100 \%$$

En application de ces dispositions, la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à **10 077,57 € HT soit :**

- tranche ferme : 4 837,23 € HT,
- tranche conditionnelle 1 : 1 580,92 € HT,
- tranche conditionnelle 2 : 1 414,53 € HT,
- tranche conditionnelle 3 : 2 244,89 € HT.


Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux, rue des Alpes et chemin des Sallons, lieu-dit de la Grande Grange et lieu-dit Chevalier sur la commune de Fontanes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre précité conclu avec l'entreprise SOTREC INGENIERIE,**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2016 chapitre 23 budget annexe assainissement.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU